



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Arrêté n° II-2026- n° 183

Fongibilité des crédits – Budgets principal



Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif au moment du vote du Budget Primitif la réalisation de virements de crédit entre chapitres au sein d'une même section dans limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°17/30 du 9 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° 12/52 du 26/02/2026, approuvant le Budget primitif 2026 et autorisant le Maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections à l'exclusion des opérations d'ordre et des dépenses de personnel, dans la limite des 7.5% ;

VU le projet de conventionnement avec l'association sportive le Football Club San-Claudien, pour participer à hauteur de 50 000€ au projet d'investissement dénommé « La Fabrique du Rugby ». Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits. Une délibération à venir actera les principes et les modalités de versement des fonds

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédit,

ARRÊTE

Article 1^{er} : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-322 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	50 000.00	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Total	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	50 000.00 €		0.00 €	

Article 2 : de rendre compte de ce virement à la réunion du Conseil Municipal qui suivra cette décision,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application de l'article L.2122-23, du CGCT, il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait en l'Hôtel de ville, le 19 juin 2026
Le Maire : Frédéric PONCET




« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».